

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 18 octobre 2021**

**Délibération n° CP-2021-0815**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Contrôle interne et gestion des risques - Participation de la Métropole de Lyon au Forum des collectivités engagées - Adhésion à Transparency international France

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

**Commission permanente du 18 octobre 2021****Délibération n° CP-2021-0815**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Contrôle interne et gestion des risques - Participation de la Métropole de Lyon au Forum des collectivités engagées - Adhésion à Transparency international France

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière -

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Loi Sapin II, le législateur a souhaité porter la législation française au niveau des meilleurs standards européens et internationaux dans la lutte contre la corruption, et contribuer à développer une image positive de la France à l'international. Son ambition affichée était, en outre, de répondre aux aspirations des Français quant à la transparence, à l'éthique et à la justice en matière économique.

Alors que les acteurs publics sont assujettis à un ensemble de dispositions qui, directement ou indirectement, les soumettent à diverses obligations en matière de prévention et de remédiation des atteintes à la probité, ces règles doivent être, pour être efficaces, complétées et intégrées dans un dispositif global de détection et de traitement.

Ainsi, la nouvelle organisation des services qui accompagne la mise en œuvre du mandat 2020-2026 a prévu la création d'une nouvelle mission, chargée du contrôle interne et de la gestion des risques, dont l'une des fonctions sera de proposer et mettre en œuvre un tel dispositif, permettant, notamment, de mieux gérer les risques susceptibles de porter atteinte à l'intégrité et la probité de la collectivité.

Sur ce thème, la mission aura donc pour tâche, avec l'ensemble des autres services de la Métropole, de veiller à la mise en œuvre des recommandations de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique, comme de celles de l'Agence française anticorruption, publiées au Journal Officiel de la République française du 12 janvier 2021. Elle devra, aussi, participer aux différents travaux menés au niveau national, susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'encadrement normatif, qu'il s'agisse de la réglementation ou des normes professionnelles, afin de promouvoir les évolutions souhaitables en la matière.

Dans cette perspective, il est proposé que la Métropole participe au Forum des collectivités engagées, porté par l'association Transparency international France (TIFr).

Cette association accompagne tous les acteurs dans la mise en œuvre des obligations légales qui leur incombent en matière d'éthique ou de transparence. Elle participe à la diffusion d'une culture déontologique et développe un plaidoyer vigoureux, pour promouvoir l'intégrité dans la vie publique et économique en France.

L'accompagnement proposé peut prendre de multiples formes dont, principalement, la publication de rapports, l'édition de conseils ou l'organisation de séminaires, le partage de bonnes pratiques ou encore la mise à disposition d'outils. En matière de gestion publique locale, l'association TIFr anime, depuis fin 2018, un Forum des collectivités engagées, au sein duquel les collectivités territoriales participantes peuvent échanger et débattre des solutions à mettre en œuvre pour, tout à la fois, satisfaire aux obligations qui leur incombent et prévenir, en leur sein, les éventuels manquements à la probité. L'objectif du Forum est donc de promouvoir et d'accompagner la construction d'un cadre déontologique global.

En outre, la participation de la Métropole au Forum des collectivités engagées témoignera de la volonté de la collectivité d'être exemplaire en la matière, tout en lui permettant d'accéder à l'expertise et aux réflexions suscitées par les travaux de l'association. La Métropole pourra, surtout, bénéficier du partage d'expérience des autres collectivités et contribuer activement à la diffusion et l'amélioration des meilleures pratiques.

Enfin, la Métropole pourra, dans le cadre des travaux du Forum, promouvoir les éventuelles évolutions légales ou réglementaires qui apparaîtraient souhaitables en matière d'éthique, de déontologie ou de transparence pour la gestion publique locale.

## II - Modalités d'adhésion et de participation aux travaux

Afin de participer aux travaux du Forum, la collectivité doit adhérer à l'association TIFr et approuver la charte ci-annexée, en s'engageant à en respecter les termes. Le conseil d'administration de l'association se réserve le droit de suspendre la participation de la collectivité, en cas de manquement avéré à la charte, selon ses procédures internes en vigueur.

L'adhésion s'accompagne du versement d'une cotisation annuelle de 7 000 €, au soutien de l'organisation des travaux du Forum et des actions menées par l'association ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans l'exposé des motifs :

Il convient d'ajouter la phrase suivante à l'issue de la dernière phrase du dernier paragraphe de la partie II -**Modalités d'adhésion et de participation aux travaux** :

"Pour tenir compte d'une adhésion en octobre, la cotisation pour l'année 2021 est réduite des trois quarts."

- Dans le c) du **1° - Approuve** du dispositif, il convient de lire :

"le versement à l'association TIFr, pour l'année 2021, d'une cotisation d'un montant de 1 750 €."

Au lieu de :

"le versement à l'association TIFr, pour l'année 2021, d'une cotisation d'un montant de 7 000 €."

- Dans le **3° - La dépense** du dispositif, il convient de lire :

"La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 750 €, [...]."

Au lieu de :

"La dépense de fonctionnement en résultant, soit 7 000 €, [...]."

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - la charte du Forum des collectivités engagées ci-annexée,

c) - l'adhésion de la Métropole à l'association Transparency international France (TIFr), en vue de sa participation au Forum des collectivités engagées,

d) - le versement à l'association TIFr, pour l'année 2021, d'une cotisation d'un montant de 1 750 €.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tout acte relatif à la régularisation de cette adhésion.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 750 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 011 - opération n° 0P28O2303.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-268159-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
---